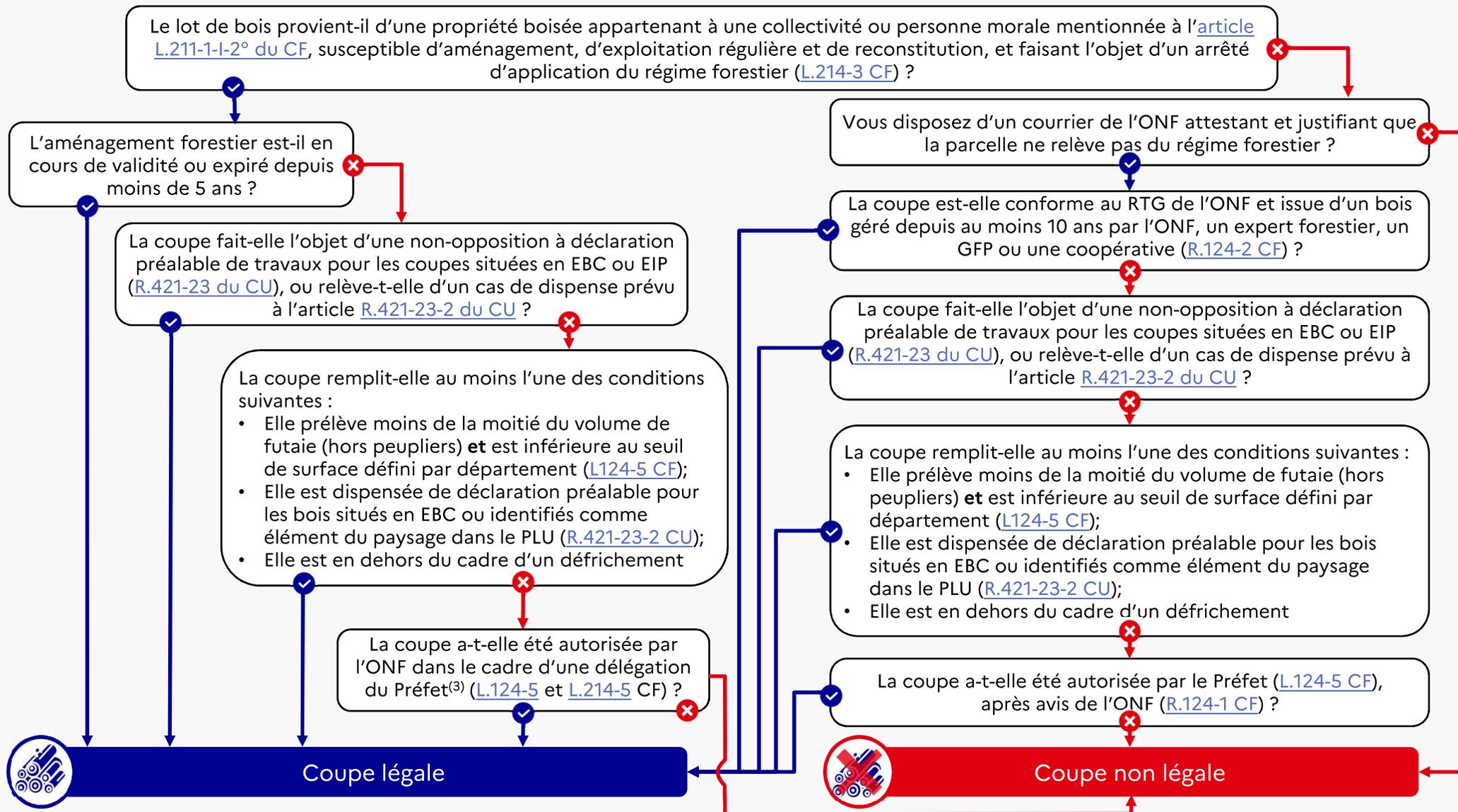


## Vous souhaitez acheter du bois en forêt publique<sup>(2)</sup>, posez vous les bonnes questions



(1) Cette fiche n'aborde pas les coupes situées en espaces réglementés : Forêt de protection – Zone cœur d'un parc national – Réserve naturelle – Site inscrit ou classé – Arrêté de protection de biotope – Site patrimonial remarquable – Monument historique – Natura 2000

(2) Hors bois de l'État : Bois des collectivités territoriales, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne.

(3) En Bretagne, arrêté de délégation du préfet de région du 05/02/2019